



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D-011-2026
PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DE
FORFAITS DE SKI POUR LE SEJOUR DES JEUNES

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020 déléguant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L 2122-22,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de ventes pour des forfaits de ski à destination des jeunes et leurs encadrants pour le séjour des jeunes prévu du 22/02/2026 au 27/02/2026.

Article 2 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget principal, article 6042 pour un montant de 1200 nets de taxes.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Sainte Geneviève des Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 10/02/2026

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com